

LE MERCREDI 24/06/2026

# LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES

## DRFIP – LA FACTURE ÉLECTRONIQUE



**Stéphane MARTINAT**

*Directeur Régional*

*Banque de France HDF*

# LES MISSIONS DE LA BANQUE DE FRANCE

## UNE INSTITUTION INDÉPENDANTE ET DE CONFIANCE

DES ACTIVITÉS AU CŒUR DE

3

MISSIONS

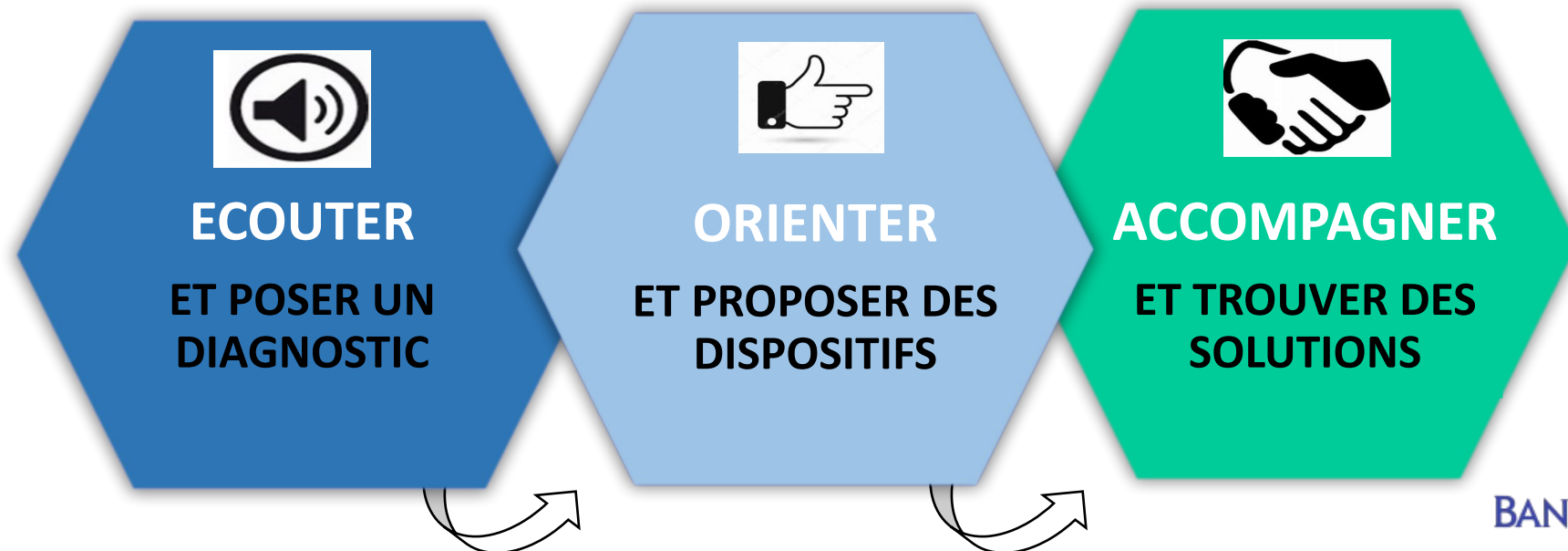
LA STRATÉGIE  
MONÉTAIRE

LA STABILITÉ  
FINANCIÈRE

LES SERVICES  
À L'ÉCONOMIE  
ET À LA SOCIÉTÉ

# LES MISSIONS DU SERVICE RÉGIONAL ASAE

Accompagnement et services aux acteurs économiques





# LES OFFRES ASAE

## Services gratuits et confidentiels

- ✓ **ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DANS LEUR BESOIN DE FINANCEMENT**
- ✓ **AIDER LES ENTREPRENEURS A FAIRE FACE A LEURS DIFFICULTES FINANCIERES**



### **l'Espace dirigeant – DIAGFI et la Cotation BDF**

Accéder aux informations Banque de France sur votre entreprise Et contacter nos services



### **les correspondants Start-up**

Bénéficier d'une aide dans l'accompagnement de votre start-up

**EXPERTISE**  
**CONFIDENTIALITÉ**  
**PROXIMITÉ**  
**GRATUITÉ**



### **les correspondants TPE/PME**

Échanger avec un expert sur vos difficultés financières et la recherche de solutions de financement



### **la Médiation du crédit le FCC et droit au compte**

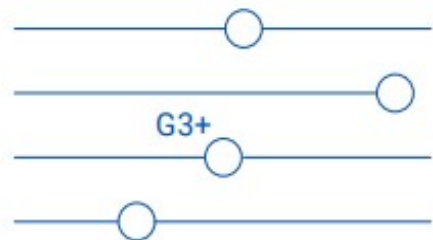
Faire face aux difficultés avec votre banque



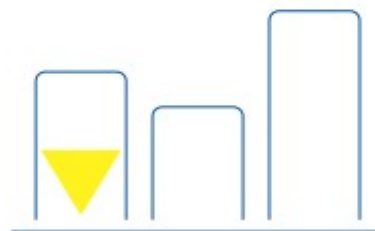
### **le portail « Mes Questions d'Entrepreneur » les statistiques et études**

Approfondir vos connaissances économiques et financières Par l'EDUCFI

# ESPACE DIRIGEANT



Consultez **la cotation de votre entreprise** et son positionnement sur notre échelle



Obtenez vos **ratios financiers clés** avec une comparaison sectorielle



Facilitez votre **prise de contact** avec un analyste de la Banque de France

## UN POINT D'ENTREE UNIQUE

À toutes les informations de la Banque de France sur vos entreprises

- PERSONNEL
- SECURISE
- GRATUIT
- ACCESSIBLE 24/24



Téléchargez le **diagnostic financier OPALE** de votre entreprise

### Espace personnel

- ✓ Intuitif
- ✓ Accessible 24/24

### Connexion simple via



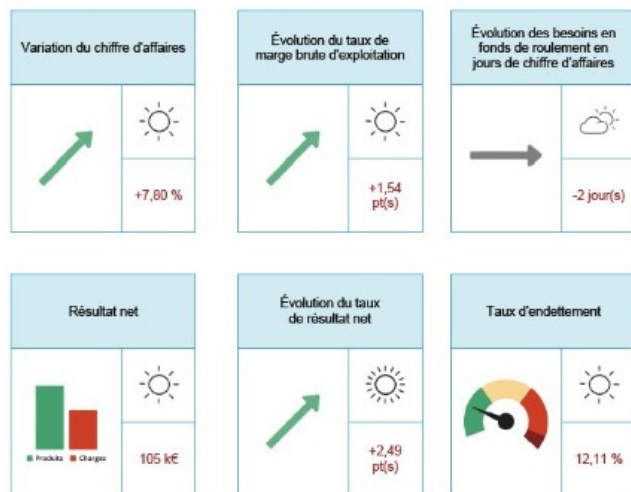
Rendez-vous sur votre **ESPACE PERSONNEL** [dirigeant.banque-france.fr](https://dirigeant.banque-france.fr)



# ACCEDER AUX INFORMATIONS BANQUE DE FRANCE SUR VOTRE ENTREPRISE –

À PARTIR DE L'ESPACE DIRIGEANT

## APERÇU



Le diagnostic financier

Le diagnostic économique  
et financier de votre entreprise

# DiagFi BDF

Un outil de **diagnostic financier en ligne** pour **mesurer et comparer** les performances de l'entreprise, **identifier** ses points forts et ses marges de progression

- Mesure et comparaison des performances d'une entreprise par **secteur d'activité, tranche de chiffre d'affaires et ciblage géographique**
- **Tableaux de bord et graphiques** facilement exploitables et **synthèses pour retenir l'essentiel**
- **4 grands thèmes d'analyse** : activité et résultats, structure et équilibre financier, moyens d'exploitation, exclusivités Banque de France

Tout savoir sur **DIAGFI**



# FAIRE FACE AUX DIFFICULTES FINANCIERES



## LA BOITE A OUTILS DU DIRIGEANT

+ 50 dispositifs  
et partenaires



## LES CORRESPONDANTS TPE-PME et START-UP

OBJECTIF : ne pas laisser un entrepreneur seul  
face à ses préoccupations



800 en 2025 / 728 en 2024 +9%  
Entreprises accompagnées dans les  
Hauts-De-France

### 03 ANTICIPATION

Dialoguez avec vos partenaires

- 05 Dotez-vous des outils indispensables à la gestion de votre entreprise

### 07 ACCOMPAGNEMENT

N'hésitez pas à vous faire accompagner

- 010 Osez le règlement amiable des différends

### 012 PRÉVENTION

Utilisez les outils de diagnostic

- 014 Ouvrez les portes de la prévention de vos difficultés

**Mieux connaître  
les dispositifs existants  
de détection précoce  
et de soutien aux entreprises  
en difficulté**

La « boîte à outils » du dirigeant

À TOUS LES STADES DE LA VIE DE L'ENTREPRISE

### Rôle de FACILITATEUR pour les Start-up

Les correspondants start-up sont présents sur l'ensemble du territoire, et assurent des permanences au sein des capitales French-Tech pour proposer des accompagnements personnalisés.

# FAIRE FACE AUX DIFFICULTES AVEC VOTRE BANQUE

## LA MEDIATION DU CREDIT

Prise de contact par un expert BDF



[Le formulaire de contact](#)



## 5 principaux motifs de saisine

- dénonciation de découvert ou autre ligne de crédit
- refus de rééchelonnement d'une dette
- refus de crédit
- refus de caution ou de garantie
- réduction de garantie par un assureur-crédit

## 5 Étapes

- dépôt du dossier en ligne
- admission en médiation
- possibilité pour les banques de revoir leurs positions
- travail de médiation (rapprochement des positions divergentes)
- proposition d'accord par le médiateur

[Tout savoir sur la médiation du crédit](#)



# PREVENIR LES DIFFICULTES DE GESTION

*En tant qu'opérateur de la stratégie nationale EDUCFI, la Banque de France est engagée depuis 2019 dans l'accompagnement des entrepreneurs dans leurs compétences économiques et financières*

**+2500** accompagnateurs d'entrepreneurs formés

Le jeu « # Aventure Entrepreneur » et les ateliers pédagogiques

Le portail « Mes Questions d'Entrepreneur »



**Mes questions d'entrepreneur**

Le portail national de l'éducation économique, budgétaire et financière pour les entrepreneurs



contactez-nous par mail à l'adresse :  
 EDUCFI [n°de département] @banque-france.fr  
 Pour plus de renseignements, consultez notre  
 Chaîne YOUTUBE EDUCFI BANQUE DE France

<https://www.mesquestionsdentrepreneur.fr/>



# MERCI

DE VOTRE ATTENTION

[banque-france.fr/accompagnement](https://banque-france.fr/accompagnement)

notre flyer interactif  
sur les offres d'accompagnement



3414



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

# **RELATION DE CONFIANCE**



## Les entreprises sont accompagnées par la DGFIP

Parce que chaque entreprise présente des enjeux spécifiques liés à sa taille, à son organisation et à ses activités, la DGFIP propose un accompagnement fiscal dédié, conçu pour leur offrir un haut niveau de sécurité juridique.

Les dispositifs d'accompagnement s'inscrivent dans un cadre confidentiel, totalement distinct des services de contrôle, selon le principe de la « Muraille de Chine », assurant des échanges sécurisés et fondés sur la confiance.

### CONDITIONS

- ✓ Être à jour des obligations fiscales
- ✓ Absence de contrôle fiscal en cours
- ✓ Absence de pénalité pour manquement intentionnel

### Une offre d'accompagnement différenciée selon la taille de l'entreprise

**TAX4BUSINESS** : accompagnement des investisseurs étrangers

**Service partenaire des entreprises (SPE)** : accompagnement des grandes entreprises<sup>1</sup> & ETI

**Accompagnement fiscal des PME (AFPME)** : ETI - PME & TPE

1- entreprise de plus de 250 salariés, CA ≥ 50m€, ou un total bilan ≥ 43 m€



## L'accompagnement par la DGFIP

### Un service gratuit de la DGFIP, pour une fiscalité simplifiée et sécurisée.

- Un service à la demande (échanges téléphoniques, par visioconférence ou en présentiel).
- Un service à l'écoute.
- Un service personnalisé.
- Un service ajustable (ponctuel ou renouvelé).

**SPE-**  
**service partenaire des entreprises**  
116 groupes  
ont conclu une convention partenariale

**AFPME-**  
**Accompagnement fiscal des PME**  
Un maillage de 49 correspondants  
implantés dans  
les directions territoriales

**Exemples**  
Fiscalité de la joint-venture  
(coentreprise) ;  
TVA internationale ;  
rescrit ;  
CIR/CII-JEI ;  
zones à fiscalité privilégiée.

### Parole d'entrepreneur :

Solliciter l'AFPME est une démarche utile, y compris "pour un premier niveau" : l'AFPME ne se substitue pas à l'entrepreneur, mais aide à adopter la bonne méthode, à poser un cadre clair et à avancer plus efficacement. Pour une jeune entreprise, cela représente un gain de temps et une sécurisation appréciable — avec, à la clé, moins d'incertitudes et plus d'impact dans l'exécution. L'AFPME ne fait pas à votre place, mais vous aide à faire juste — et souvent plus vite. Quand on est entrepreneur (et encore plus en startup), on n'a pas toujours le temps de tout apprendre "à la dure".



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

CONTACT AFPME des départements du Nord et de l'Aisne



FINANCES PUBLIQUES

**L'ACCOMPAGNEMENT**

**FISCAL  
DES PME**

Vous rencontrez des questions  
sur la fiscalité applicable  
à votre entreprise ?

Le service d'accompagnement  
fiscal des PME répond à vos questions



**AFPME** des départements du NORD et de l' AISNE

**ACCOMPAGNEMENT FISCAL DES PME des départements du Nord et de l'Aisne**

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord  
82 avenue Kennedy  
BP 70689  
59033 Lille Cédex

Mèl : [drfip59.accompagnement-fiscal-pme@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip59.accompagnement-fiscal-pme@dgifp.finances.gouv.fr)

Soumaya EL Mardi ☎ 06 03 00 92 04



**Présentation de la réforme**

**Lille le 24 juin 2026**

---

# Contexte de la mise en place de la réforme

## Des pratiques de facturation différenciées et non harmonisées...

**15 à 20 % des factures s'échangent dès aujourd'hui de façon dématérialisée**

Des formats spécifiques à des entreprises ou de secteurs d'activité, qui s'imposent à leurs clients et fournisseurs

**Des factures papier, des factures par mail, des factures électroniques cohabitent**

⇒ une comptabilité chronophage à établir (recherche des factures reçues...); des redondances de saisie des mêmes données pour établir les factures, la comptabilité ; des difficultés pour déterminer la date de départ des délais de paiement.

## ... qui conduisent l'État à jouer un rôle de régulateur dans l'échange de factures électroniques...

- en définissant les modalités et les standards d'échange (3 formats de factures) ;
- en sécurisant les échanges désormais traçables et disposant d'un cycle de vie partagé : obligations des plateformes sur la sécurisation des échanges avec le respect des plus hauts standards d'échanges, la sécurisation de l'hébergement, le respect d'un cahier des charge et un audit de conformité ;

**Objectif** : s'assurer que tous les acteurs économiques pourront bénéficier des avantages de la facture électronique et des gains de compétitivité associés.

# Contexte de la mise en place de la réforme

... tout en assurant la compatibilité avec la directive européenne ViDA (VAT in the Digital Age).

La directive européenne ViDA (*Vat in the Digital Age*), adoptée en 2025 fixe un cap clair : généraliser la facturation électronique pour améliorer la transparence fiscale, lutter contre la fraude à la TVA et renforcer l'intégration européenne du marché intérieur, à l'horizon 2028-2030. En réformant son système en amont, la France se positionne parmi les premiers pays à entamer cette transition numérique afin de garantir la compatibilité de ses solutions avec celles des autres États membres de l'Union européenne.

## Une réforme qui permet aux entreprises d'accomplir plusieurs démarches simultanément

- en une **SEULE** opération :
  - envoyer sa facture à son client,
  - alimenter automatiquement sa comptabilité,
  - transmettre directement les données nécessaires à l'administration fiscale, notamment pour le pré-remplissage des déclarations de TVA
- En **réduisant** fortement les saisies multiples, **minimisant** les erreurs humaines potentielles et **éliminant** les pertes de temps liées aux demandes administratives répétitives.

# Les bénéfices de la facturation électronique

# Les bénéfices de la facturation électronique

La facturation électronique c'est plus juste, plus simple, plus efficace !



**Une gestion quotidienne facilitée,** avec une accélération des échanges de factures et un suivi plus fin de leur traitement



**Un gain de productivité,** avec une plus grande conformité des factures, une diminution du temps de traitement (saisie, corrections des erreurs, factures perdues...) et un stockage unique



**Une concurrence plus juste et plus loyale,** au profit des entreprises de bonne foi et un moyen de lutter contre la fraude



**Une amélioration de la trésorerie et du pilotage comptable,** grâce à la traçabilité des factures et au plus grand respect des délais de paiement

# Les entités concernées

# Quelles sont les entités concernées par la réforme ?

...Par au moins l'un des 3 volets de la réforme : FE, e-reporting de transaction ou de paiement (cf : le périmètre de la réforme)

La réforme concerne l'ensemble des entités soumises à la TVA (les assujettis).

- **Toutes les entreprises quel que soit le chiffre d'affaires réalisé et quelle que soit leur forme juridique :**
  - Y compris les entreprises bénéficiant de la franchise en base ou du RFA (remboursement forfaitaire agricole)
  - Y compris les professions libérales, les indépendants ou les micro-entrepreneurs
  - Y compris les entreprises étrangères dès lors que leur opération est soumise à TVA française
- **Les entités publiques lorsqu'elles sont assujetties (l'État, les collectivités locales, les établissements publics et les groupements d'intérêt publics (GIP) nationaux ou tout organisme public)**

# Le périmètre de la réforme

# Le dispositif en détail = une réforme qui repose sur 3 volets :

## 01 La facturation électronique

S'applique à toutes les **opérations commerciales réalisées entre des assujettis à la TVA établis en France, y compris les franchisés en base**, (B2B) et la transmission des données de facturation à l'administration.

### Exceptions :

- ↗ Opérations exonérées art. 261 à 261 E du CGI) et bénéficiant d'une dispense de facturation
- ↗ Transactions donnant lieu à un marché de défense au de sécurité au sens de la commande publique

## 02 La transmission des données de transactions

S'applique :

- aux **opérations réalisées avec un non assujetti** (B2C), par exemple des particuliers.
- aux **opérations UE ou hors UE** (B2B international).

### Exceptions :

- ↗ Importations
- ↗ Clause de confidentialité pour un motif de sécurité nationale dans un contrat ayant pour objet des prestations liées au secteur de la défense ou mesure classification (art.413-9 du Code pénal)

## 03 La transmission de données de paiement

S'applique **uniquement** aux **opérations dont l'exigibilité de la TVA est l'encaissement** (par exemple les prestations de services, les acomptes, etc...) et ce quelle que soit la nature du client.

# Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

Il ne s'agit pas d'un document PDF adressé par mail.

- Une facture électronique est une facture **émise, transmise et reçue sous une forme dématérialisée et qui contient des données structurées**, ce qui permet de les exploiter électroniquement.
  - C'est un fichier dont les données sont organisées pour être lisibles automatiquement par des logiciels informatiques.
  - La facture sera horodatée dès son dépôt sur la plateforme qui sera chargée de la transmettre.
- Afin d'accéder aux données transmises par le fournisseur, un lisible de la facture sera mis à disposition du client et consultable directement sur son ordinateur ou téléphone par exemple.

```
1 <?xml version="1.0" encoding="utf-8"?>
2 <rsm:CrossIndustryInvoice xmlns:rsm="urn:un:unece:uncefact:data:standard:CrossIndustryInvoice:100"
3   xmlns:qdt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:QualifiedDataType:100"
4   xmlns:ram="urn:un:unece:uncefact:data:standard:ReusableAggregateBusinessInformationEntity:100"
5   xmlns:xs="http://www.w3.org/2001/XMLSchema"
6   xmlns:udt="urn:un:unece:uncefact:data:standard:UnqualifiedDataType:100">
7   <rsm:ExchangedDocumentContext>
8     <ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
9       <ram:ID>A1</ram:ID>
10    </ram:BusinessProcessSpecifiedDocumentContextParameter>
11    <ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
12      <ram:ID>urn:cen.eu:en16931:2017</ram:ID>
13    </ram:GuidelineSpecifiedDocumentContextParameter>
14  </rsm:ExchangedDocumentContext>
15  <rsm:ExchangedDocument>
16    <ram:ID>FACT_23_12_0000001</ram:ID>
17    <ram:TypeCode>380</ram:TypeCode>
18  > <ram:IssueDateTime>--
19  </ram:IssueDateTime>
20 </rsm:ExchangedDocument>
21 <rsm:SupplyChainTradeTransaction>
22 > <ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>--
23 </ram:IncludedSupplyChainTradeLineItem>
49 > <ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>--
50 </ram:ApplicableHeaderTradeAgreement>
110 <ram:ApplicableHeaderTradeDelivery />
111 > <ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>--
112 </ram:ApplicableHeaderTradeSettlement>
172 </rsm:SupplyChainTradeTransaction>
173 </rsm:CrossIndustryInvoice>
```

La facture électronique comporte des balises qui vont indiquer aux logiciels informatiques « sur cette ligne se trouve telle information ».

# Quelles données de la facture électronique sont structurées ?

Sur les centaines de données possibles et habituelles portées sur une facture, une trentaine sont transmises à l'administration dont 4 nouvelles données.

- Numéro de SIREN de l'émetteur de la facture.
- Numéro de SIREN du destinataire.
- Date d'émission de la facture.
- Numéro unique de la facture
- Mention de la catégorie de l'opération (prestation de service, vente ou les deux).
- Option pour le paiement de la TVA sur les débits.
- Total hors taxe par taux d'imposition de la taxe
- Taux de TVA à appliquer
- Adresse de livraison du bien (adresse complète, y compris pays), si différente de l'adresse du client

Au-delà des données obligatoires figurant sur la facture électronique, l'entreprise est libre d'y apposer d'autres informations, par exemple, un logo, les horaires d'ouverture,...

# Quelles données pour le *e-reporting* ?

## Les données nécessaires au *e-reporting*

### En matière de B2C (opérations avec un non-assujetti)

Par période, le cumul des données pour chaque journée permettant d'obtenir les bases HT réparties par taux de TVA et les montants de TVA.

### En matière de B2B international (opérations UE ou hors UE)

Données identiques à celles transmises dans le cadre de la facturation électronique, à l'exclusion du numéro unique d'identification (SIREN) de l'assujetti non établi en France. Le n° TVA intracommunautaire ou un numéro étranger remplacera le cas échéant le SIREN.

### En matière de données de paiement

- date d'encaissement ;
- montant encaissé réparti par taux de TVA ;
- numéro de facture pour les opérations ayant donné lieu à une facture.

# Fréquence et délais de transmission des données de transaction et de paiement

	Transmission des données de transaction		Transmission des données de paiement	
	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt	Fréquence du dépôt	Délai de dépôt
<b>Entreprises soumises au régime réel normal mensuel</b>	Par décade Trois dépôts au titre d'un mois : - période 1 : du 1 au 10 du mois - période 2 : du 11 au 20 du mois - période 3 : du 21 à la fin du mois	10 jours après la fin de la période, soit : - période 1 : 20 du mois - période 2 : 30 du mois* <sup>1</sup> - période 3 : 10 du mois suivant	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant
<b>Entreprises ayant opté pour le régime réel normal trimestriel*<sup>2</sup></b>	Mensuelle	Avant le 10 du mois suivant		
<b>Entreprises soumises au régime simplifié d'imposition TVA</b>	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant	Mensuelle	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant
<b>Entreprises bénéficiant du régime de franchise en base de TVA</b>	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période	Bimestrielle (tous les 2 mois)	Au plus tard entre le 25 et 30 du mois suivant la fin de la période

\*<sup>1</sup> sauf mois de février \*<sup>2</sup> entreprises qui paient moins de 4 000€ de TVA par an

# Le circuit de transmission des factures et des données

# Circuit général de transmission des factures et des données

## Entreprises

Fournisseurs et acheteurs équipés ou non d'une solution de dématérialisation en interne ou en externe.

## Plateformes agréées

Prestataires offrant des services de dématérialisation des factures. Seules les plateformes agréées pourront transmettre les factures à leur destinataire et transmettre les données des factures et de transactions au concentrateur de données.

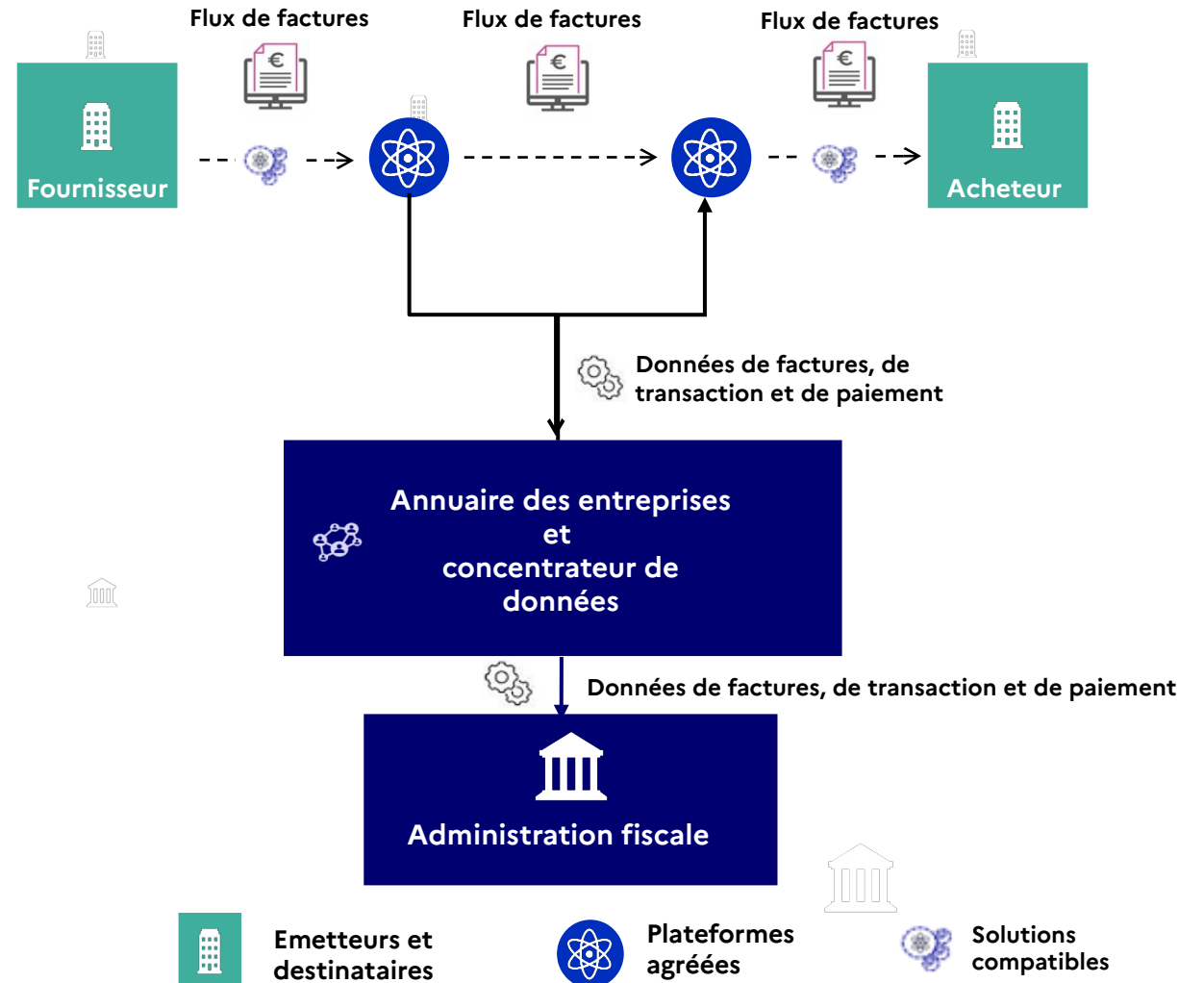
## Solutions compatibles

Prestataires offrant des solutions logicielles compatibles avec les attendus de la réforme et liées à au moins une plateforme agréée.

## Concentrateur de données - annuaire des entreprises

Outils publics ayant pour rôle :

- la réception des données des factures et des données des transactions en provenance des plateformes avant transmission à l'administration fiscale ;
- la mise à disposition de l'annuaire des entreprises, permettant aux plateformes d'acheminer les factures vers le destinataire.



# L'ouverture du service annuaire

## Ouvert en consultation pour tous en mode déconnecté

L'annuaire central constitue le référentiel qui recense les entreprises et entités publiques assujetties à la TVA et dans le champ de la réforme : pour chacune, il indique la plateforme agréée qui gère ses données et les adresses électroniques de facturation. Il permet de :

- Vérifier si une entreprise est concernée par la réforme ;
- Identifier si elle a une plateforme de réception ;
- Connaître son adresse électronique de facturation.

Accessible à l'adresse suivante  
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr/annuaire/#/>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Chorus Pro  
L'annuaire de la facturation électronique

### L'annuaire de la facturation électronique

Rechercher une structure afin d'accéder à ses adresses de facturation électronique en cours de validité.

N° SIREN/SIRET ou Dénomination sociale

Découvrez l'annuaire en vidéo

90 secondes pour tout comprendre de l'annuaire de la facturation électronique

# La formalisation du choix d'une plateforme agréée

## Le mandat « opt-in » nécessaire à l'inscription dans l'annuaire

- Fruit d'une concertation réalisée auprès de l'ensemble des acteurs de la facturation électronique aboutissant à un **large consensus** actant la **nécessité de recueillir impérativement l'accord formel** des entreprises avant de pouvoir procéder à l'actualisation des informations d'adressage dans l'annuaire ;
- Création par l'écosystème (FNFE – Forum National de la Facture Électronique) d'un modèle à partager et répondant aux obligations réglementaires.

Accessible à l'adresse suivante
   
<https://fnfe-mpe.org/ressources/>

**Modèle d'accord formel de désignation de la plateforme de réception des factures et de demande de mise à jour des adresses de facturation électronique de réception de factures**

<b>1.</b>	Assujetti donnant mandat à une PDP (désignée en <b>2</b> ) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :	
	Dénomination Sociale : <b>MASOCIETE</b>	N° de SIREN : <b>123456782</b>
	Adresse postale :	
<b>2.</b>	PDP désignée par l'Assujetti (désigné en <b>1</b> ) pour inscrire une ou plusieurs adresses de facturation électroniques de réception de factures dans l'Annuaire PPF :	
	Dénomination Sociale : <b>PDP_A</b>	N° de SIREN* : <b>987654324</b> N° de matricule* :
	<small>* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire</small>	
<b>3.</b>	Date à partir de laquelle l'Assujetti (désigné en <b>1</b> ) souhaite que l'exécution de ce mandat soit effective :	<b>XX / XX / XXXX</b>
<b>4.</b>	Périmètre des adresses de facturation électroniques de réception confiée à la PDP désignée en <b>2</b> :	
	Mon adresse électronique principale (SIREN) :	<b>123456782</b>
	Adresses électroniques fonctionnelles de la forme SIREN_SUFFIXE (par exemple SIREN_ACHATTYPE1, SIREN_XXX signifiant toutes les adresses de ce type)	<b>123456782_XXX</b>
	Adresses électroniques secondaires d'établissements (SIREN_SIRET, SIREN_XXX signifiant tous les SIRET existants à venir)	
	Adresses électroniques additionnelles dans chaque établissement (SIREN_SIRET_CODEROUTAGE, XXX signifiant tout CODE_ROUTAGE existant à venir)	
<b>5.</b>	Ancien opérateur PDP en charge de tout ou partie des adresses de réception de factures décrites au <b>4</b> :	
	Dénomination Sociale : <b>OLD_PDP</b>	N° de SIREN* : <b>254897523</b> N° de matricule* :
	<small>* Le numéro de SIREN est Obligatoire si la PDP en a un. A défaut, le numéro de matricule est obligatoire</small>	
<b>6.</b>	Numéro de mandat : (SIRENEntreprise_SirenPDP(à défaut n° de matricule)_AAAAMMJ_Compteur) :	<b>123456782_987654324_20250501_01</b>
<b>7.</b>	Signature du représentant légal de l'Assujetti désigné au <b>1</b> ou d'un représentant disposant d'une délégation	
	Prénom :	Nom :
	Fonction :	
	Date : <b>XX / XX / XXXX</b>	Signature :

# Le rôle des plateformes agréées

# Le rôle des plateformes agréées

L'association des plateformes et de l'État constitue la colonne vertébrale du dispositif.

Les plateformes doivent s'assurer :

- ↳ du correct adressage des factures en consultant l'annuaire ;
- ↳ de la qualité des données de facturation, de transaction et de paiement ;
- ↳ de la conformité des factures aux règles fiscales et de respect par l'utilisateur des méthodes de sécurisation ;
- ↳ et de la garantie de la transparence de l'information auprès des utilisateurs sur les traitements et services réalisés.

1 - Émettre, transmettre et réceptionner les factures électroniques du fournisseur au client

2 - Extraire les données de facturation, de transaction et de paiement ou les réceptionner et les transmettre à l'administration

3 - Gérer et transmettre le cycle des vie des factures émises et reçues

4 - Mettre à jour l'annuaire des destinataires des factures pour ses clients

# Le rôle des plateformes agréées

Les plateformes sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de 3 ans renouvelable.

On en compte plus d'une centaine depuis l'ouverture du service en mai 2023.

Publication de la liste des plateformes agréées sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

Respect d'un cahier des charges défini réglementairement avec des exigences d'ordre fiscal, informatique et technique.

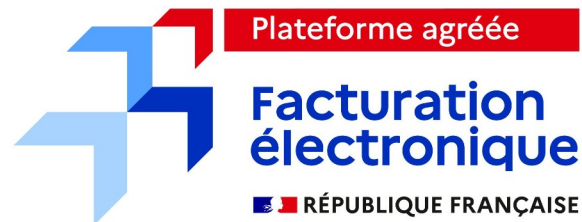
Audit annuel sur période d'immatriculation de 3 ans par un organisme certificateur indépendant

# Comment aider les entreprises à s'orienter ?

La DGFIP a créé 2 labels pour permettre aux entreprises de faire leur choix sereinement :

## ➤ Plateforme agréée – Facturation électronique

Marque de garantie destinée aux intermédiaires indispensables aux échanges de factures entre entreprises.



## ➤ Solution compatible – Facturation électronique

Logotype destiné aux solutions logicielles qui  
(1) disposent des fonctionnalités compatibles avec les formats imposés par la réforme et  
(2) sont raccordées à au moins une plateforme agréée.



# Comment aider les entreprises à s'orienter ?

## Le choix de ma plateforme agréée

Le chef d'entreprise doit se poser les questions suivantes :

**1/ Suis-je déjà équipé d'un logiciel (de facturation, de caisse, ERP, logiciel de gestion, logiciel comptable) ? Suis-je accompagné d'un comptable ?**

⇒ Dans l'un ou l'autre des cas, je me rapproche de cet intermédiaire pour m'accompagner, me conseiller et je vérifie si la solution logicielle n'est pas solution compatible ou plateforme agréée.



**2/ Je n'ai ni comptable, ni logiciel de facturation.**

⇒ Dans ce cas, je dois m'équiper avec un outil qui respecte la réforme et répond à mes besoins en matière de facturation.

## Quelles sont les premières étapes ?

- Déterminer le volume de factures émises et reçues ;
- Déterminer le budget à y consacrer ;
- Faire un comparatif des offres des solutions logicielles.

# Le calendrier du déploiement

# Le calendrier du déploiement de la réforme

- Échanges des premières factures électroniques dans les formats de la réforme

- Obligation de **réception** des factures électroniques pour **TOUTES** les entreprises.
- Obligation d'**émission** des factures électroniques et de *e-reporting* pour les GE et ETI

Depuis  
juillet 2025

À partir de  
février 2026

1<sup>er</sup> septembre  
2026

1<sup>er</sup> septembre  
2027

- Phase d'**expérimentation** avec les plateformes agréées volontaires et les entreprises clientes

- Obligation d'**émission** des factures électroniques et *e-reporting* pour les TPE, PME et micro au plus tard.

# L'accompagnement des entreprises et la communication

# L'accompagnement des entreprises et la communication

« je passe à la facturation électronique » sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)  
dans l'espace Professionnel.

## Un espace dédié sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) avec de nombreuses ressources disponibles

- 7 Q/R accessibles en page d'accueil
- 1 dépliant pour une information de premier niveau
- 10 fiches pédagogiques à destination des TPE/PME
- 2 foires aux questions

## Une campagne de communication grand public s'appuyant sur différents canaux

### Je passe à la facturation électronique

Je m'informe sur la généralisation de la facturation électronique entre entreprises et la transmission de données à l'administration qui seront mises en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

#### Je découvre la facturation électronique

Je découvre le dispositif de la facturation électronique et de transmission des données à l'administration (e-reporting).



#### La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?

Je découvre en quelques clics ce que la réforme change pour mon entreprise.



#### J'approfondis mes connaissances sur la réforme

Je souhaite en savoir plus sur le dispositif de facturation électronique et de transmission des données à l'administration et je prends connaissance de la documentation technique.



#### Je consulte la liste des plateformes agréées

Je découvre la liste des plateformes agréées par l'administration.



# L'accompagnement des entreprises et la communication

## Mise à disposition d'un outil permettant aux entreprises de connaître leurs obligations

- Accessible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) sur la page « passer à la facturation électronique ».
- Réponse sous forme d'un livret complet et personnalisé



<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

The screenshot shows the website [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) with the following elements:

- Header: République Française logo, "impots.gouv.fr", and navigation links for "Connexion à l'espace particulier" and "Connexion à l'espace professionnel".
- Search bar: "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, forr".
- Navigation menu: Accueil, Particulier, Professionnel, Partenaire, Collectivité, International, International (english), and "Contact et prise de R".
- Breadcrumb: "accueil > La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?".
- Section title: "La facturation électronique, qu'est-ce que ça change pour moi ?".
- Text: "En France, à partir du 01/09/2026, la facturation électronique est généralisée entre entreprises."
- Form area: "Renseignez-vous sur votre situation en répondant à quatre questions sur :"
  - la taille de votre entreprise,
  - la typologie de votre clientèle,
  - la nature de votre activité,
  - et votre régime d'imposition en matière de TVA."
- Text: "Durée estimée : 2 minutes."
- Text: "Les informations demandées ne permettront pas d'identifier votre entreprise. Vos réponses ne seront pas enregistrées."
- Button: "Je me renseigne".

# L'accompagnement au niveau local

Plus de 200 Référents  
Facturation électronique

**DRFIP 59 :**  
Annick Desruelles  
et Thierry Hennocq

N° national 0 806 807 807

facturation.electronique59@  
dgfip.finances.gouv.fr

**Avec les partenaires  
externes**

Coordonne la  
communication

Anime des réunions autour  
de la FE auprès de  
différents publics

**En interne**

Assure la communication  
avec les différents services

Anime des réunions de  
présentation de la réforme  
aux agents

# QUIZZ



# LE E-REPORTING, C'EST QUOI ?



**A:** La transmission à l'administration des données de facturation électronique ?

**B :** La transmission à l'administration de certaines informations relatives aux opérations avec des particuliers ?

**C:** La transmission à l'administration de certaines informations relatives aux opérations avec des opérateurs établis à l'étranger ?

**D:** La transmission à l'administration des données de paiement relatives aux prestations de services ?

# RÉPONSES : B,C,D (article 290 du CGI)

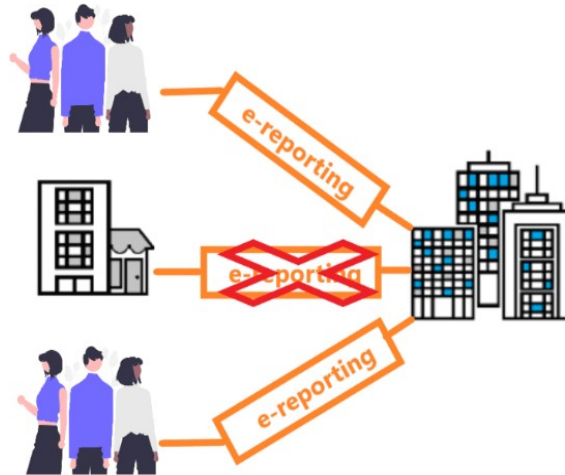
**Le e-reporting** est la transmission à l'administration de certaines informations (par exemple, le montant de l'opération, le montant de la TVA facturée ...) relatives à des opérations commerciales qui ne sont pas concernées par la facturation électronique.

Les opérations concernées (listées à l'article 290 du CGI) sont les opérations de vente et de prestation de services avec des particuliers (ou transactions B2C, « business to consumer » comme le commerce de détail) ou avec des opérateurs établis à l'étranger (exportations, livraisons intracommunautaires...).

**Le e-reporting** englobe aussi la notion de transmission des données de paiement relatives aux opérations relevant de la catégorie des prestations de services (si pas d'option de TVA sur les débits).

## VRAI OU FAUX?

Le **e-reporting** ne concerne que les opérations réalisées à destination des clients particuliers.



## RÉPONSE : FAUX

Le *e-reporting* concerne également les opérations réalisées avec des opérateurs étrangers ou encore les personnes morales non assujetties (ex : association à but non lucratif).

## VRAI OU FAUX ?



Toutes les entreprises seront concernées par la réforme de la facturation électronique à compter du 1er septembre 2026.

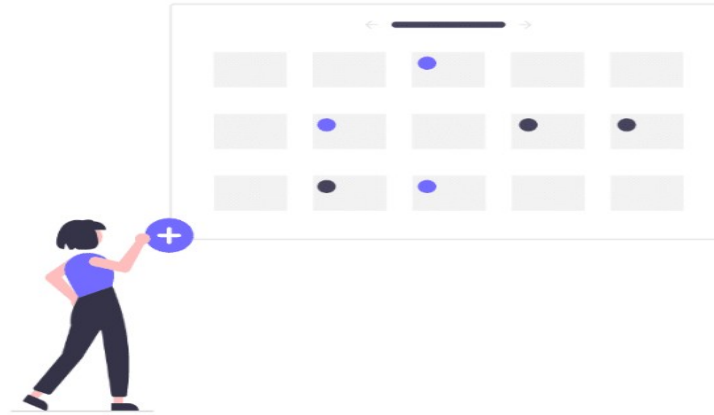
## RÉPONSE : VRAI



Toutes les entreprises doivent être en capacité de recevoir leurs factures au format électronique à compter du 1er septembre 2026.

Pour cette date, chaque entreprise devra choisir une plateforme de dématérialisation.

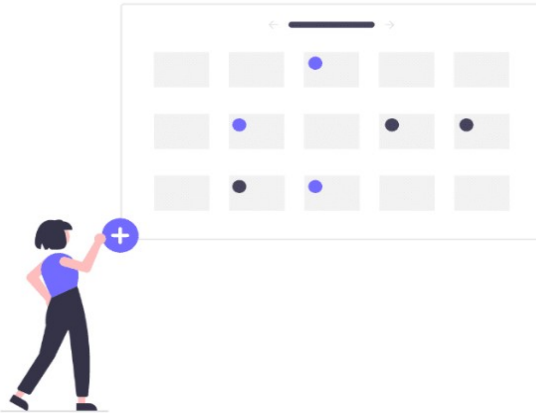
## VRAI OU FAUX ?



Le calendrier de la réforme s'applique à la fois à la mise en place de la facture électronique et à la transmission des données de transaction ou de paiement ?

## RÉPONSE : VRAI

Le calendrier est identique pour **la facture électronique** (transactions domestiques entre assujettis) et pour **la transmission des données de transaction** (transactions internationales et transactions avec des non assujettis) **et de paiement** (pour les prestations de services).



# VRAI OU FAUX ?



L'entreprise doit utiliser la même plateforme que son fournisseur pour pouvoir récupérer les factures électroniques.

# RÉPONSE : FAUX

Toute entreprise est libre de choisir la ou les plateforme(s) de dématérialisation de son choix.

Cette plateforme peut être :

- la même que celle du fournisseur ;
- une plateforme distincte.

## VRAI OU FAUX ?



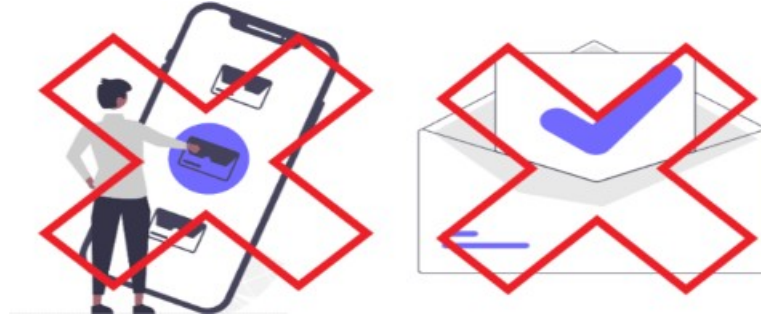
Une entreprise assujettie ne pourra choisir qu'une seule plateforme de dématérialisation.

# RÉPONSE : FAUX

Les entreprises assujetties sont libres de retenir une ou plusieurs plateformes de dématérialisation.

## VRAI OU FAUX ?

01/09/2026



Il ne sera plus possible d'envoyer des factures papier ou PDF à partir de l'entrée en vigueur du dispositif de facturation électronique.

# RÉPONSE : FAUX

## Pour les transactions domestiques entre assujettis

Si les plateformes de dématérialisation l'acceptent, des factures pourront être déposées sous format papier ou PDF, sous réserve que ces plateformes agréées adressent ces factures de manière dématérialisée à la plateforme du client (ie que la PA convertisse le PDF dans dans l'un des trois formats obligatoires) et que les données utiles soient transmises à l'administration.

## Pour les transactions internationales OU les transactions avec des non assujettis à la TVA (notamment les particuliers)

Les entreprises peuvent continuer d'adresser des factures papier ou par mail. Elles devront, de manière concomitante, transmettre à l'administration des données relatives à ces transactions (ou paiement) par l'intermédiaire du *e-reporting*.

## VRAI OU FAUX ?



Pour le flux de facturation électronique, un seul format est accepté afin de faciliter les échanges des données (Fournisseurs/Clients/Administration)

# RÉPONSE : FAUX

## 3 formats seront possibles :

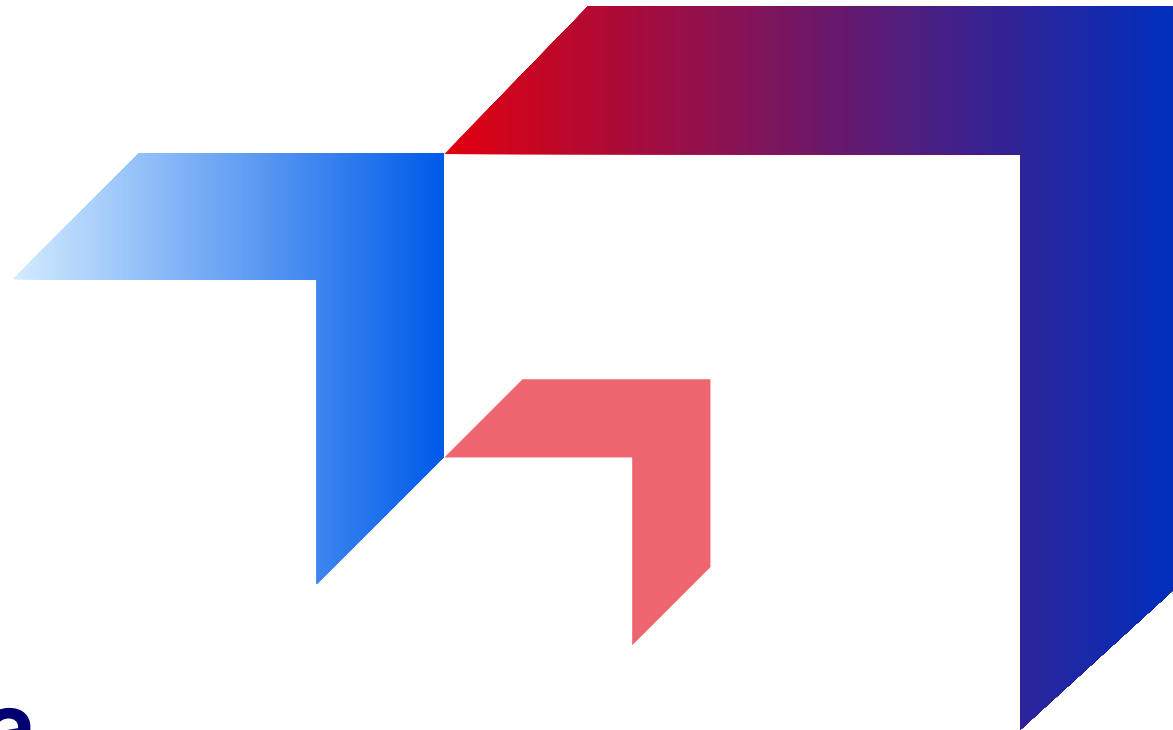
- L' UBL
- le CII
- un format mixte de type Factor-X qui combine des données structurées et un PDF.

```

#####
Validating order-test-good.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
No schema validation errors.
===== Phase 2: XSLT code list validation =====
No code list validation errors.
#####
Validating order-test-bad1.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
Attempting validating, namespace-aware parse
Error:file:///c:/d/ubl/2/val/order-test-bad1.xml:48:23:cvc-complex-type.2.4.a:
Invalid content was found starting with element 'cbc:ChannelCod'.
One of '{*urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2*:ChannelCode,
*urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2*:Channel,
*urn:oasis:names:specification:ubl:schema:xsd:CommonBasicComponents-2*:Value}' is expected.
Parse succeeded (0.822) with 1 error and no warnings.
#####
Validating order-test-bad2.xml
#####
===== Phase 1: XSD schema validation =====
No schema validation errors.
===== Phase 2: XSLT code list validation =====
Value supplied ' LA ' is unacceptable for codes identified by 'ChannelCodeType'
in the context: cbc:ChannelCode
Processing terminated by xsl:message at line 18

```





# Présentation de la réforme

---

 **jefacture.com**

# Réunion TPE / PME

**Lille, 24 juin 2026**

 **ECMA**

0

# Introduction

1

## Qui sommes-nous ?

- Une solution éditée par ECMA
- Opérationnelle depuis avril 2020
- Utilisée quotidiennement par des milliers de cabinets et leurs clients
- Plateforme agréée (PA)
- Nouvelle version disponible depuis l'été 2025

## Notre ambition : Une solution optimisée, conforme et sécurisée

Plateforme agréée (anciennement PDP), jefacture.com est le partenaire de factures électroniques des experts-comptables et de leurs clients. Simple et sécurisée, la solution permet aux experts-comptables de rester au cœur des flux de leurs clients en centralisant, en toute sécurité, leurs données de facturation.

0

# Fonctionnalités et interopérabilité

2



# La plateforme jefacture.com

**L'existant, toujours au service du quotidien**

## Outil de création de factures / avoirs

Pour créer des documents conformes à l'obligation

## Collecte et distribution des factures hors réforme

E-mail, autre dossier jefacture.com, Chorus Pro, PEPPOL

## OCR et vidéo-codage

Des factures hors format facture électronique

## Transformation des factures au format Factur-X

Un PDF ou une image vers un format facture électronique

## Scellement avec le cachet de l'Ordre

Pour garantir l'intégrité et l'authenticité des factures



## Tableau de bord

Suivi en temps réel des factures

## Paiement depuis la plateforme

Pour faciliter le règlement des factures d'achat et de vente

## Archivage pendant 10 ans

Conservation centralisée et sécurisée des factures

## Distribution des factures

E-mail, autre dossier jefacture.com, Chorus Pro, PEPPOL

## Application mobile

Gérer & traiter vos factures, devis, paiements en mobilité

## Liaison avec les outils du cabinet

Pour récupérer automatiquement les factures

# La plateforme jefacture.com

Nouvelle  
version été  
2025

## Découvrez les nouveautés de jefacture.com



### Cycle de vie

4 statuts obligatoire : déposé, rejeté, refusé, encaissé



### Statuts cycle de vie optionnels

Litige, paiement partiel,...



### Format des factures (disponible au 80ème congrès)

Génération et vérification du format normé des factures d'achat et de vente



### Rapprochement bancaire

Collecte relevés jedeclare.com et mise à jour du statut encaissé

### Contrôles renforcés

Conformité des factures et vérification de l'adressage...



### Devis (disponible au 80ème congrès)

Création des devis



### E-reporting (disponible en 2026)

Génération et transmission des statuts de paiement et des transactions non-assujettis (B2C et B2B international)



### Génération des mandats (disponible au 80ème congrès)

Signature des accords formels



### Transmission des factures entre plateforme agréée (disponible depuis la V2)

Interrogation annuelle, interopérabilité Peppol (domestique et international)

### Module de relance (à venir)

Suivi et relance des factures clients



# La plateforme jefacture.com

## Nos interconnexions

### Logiciels de production



### Pré-comptabilité / IA



### Logiciels de facturation



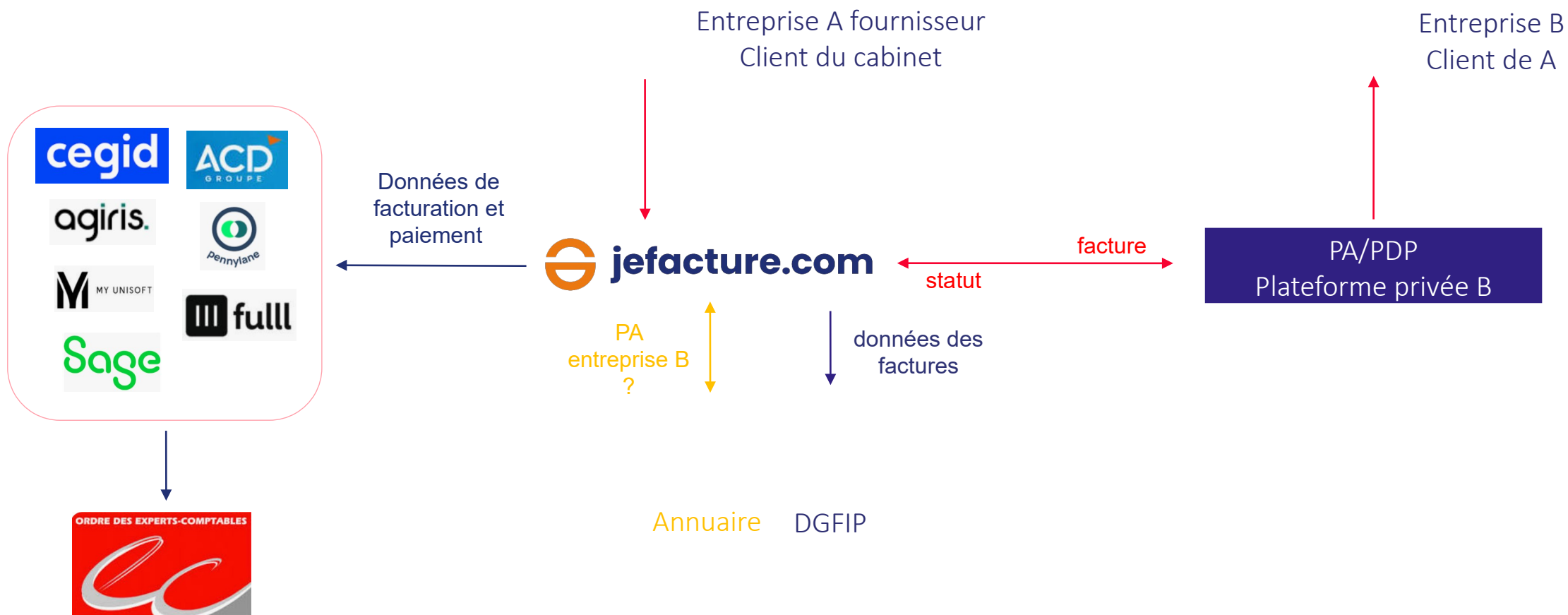
### Espaces collaboratifs





# La plateforme jefacture.com

La plateforme qui permet de regrouper vos flux



0

**Nouveaux tarifs**

4

# Nouveaux tarifs

## Abonnements entreprises

Nombre de factures par an	Nombre de factures par mois	Abonnement mensuel PREMIUM	Abonnement mensuel OPTIMUM
60	5	GRATUIT	n/a
240	20	5€HT	13€HT
600	50	9€HT	25€HT
1200	100	17€HT	47€HT
3000	250	40€HT	105€HT
6000	500	75€HT	185€HT
12000	1000	140€HT	300€HT

*Abonnement PREMIUM inclut uniquement le module de facturation*

*Abonnement OPTIMUM inclut le module de facturation + le module de paiement*

# Nouveaux tarifs

## Abonnements module de paiement Banqup

Nombre de transactions annuelles	Abonnement annuel	Abonnement mensuel
60	n/a	n/a
240	108€HT	10€HT
600	194€HT	18€HT
1 200	367€HT	34€HT
3 000	810€HT	75€HT
6 000	1404€HT	130€HT
12 000	2160€HT	200€HT

# Nouveaux tarifs

## L'offre Freemium

- 5 factures par mois (clients et fournisseurs)
- Support utilisateur par e-mail
- OCR
- Transmission manuelle des factures au cabinet



0,00€



# Merci !

[jefacture.com](https://jefacture.com)

 [jefacture.com](https://jefacture.com)



**Anticipez votre transition vers la  
facturation électronique**

24 juin 2026



1

Qui sommes-nous ?

# Qui sommes-nous ?



**+180**  
collaborateurs répartis dans  
toute la France

Pré-immatriculé  
Plateforme Agréée  
(ex-PDP)



Créée en  
**2022**

Affilié au groupe



CRÉDIT AGRICOLE




## ● Notre mission

Soutenir les **TPE/PME** de  
**nos territoires** dans leur  
quotidien administratif et  
financier.

 Agriculteurs

 Artisans

 Commerçants

 Consultants

 Professionnels de santé



# Notre ADN : l'agilité d'une startup, la solidité d'un grand groupe

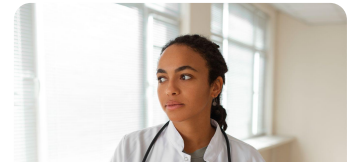
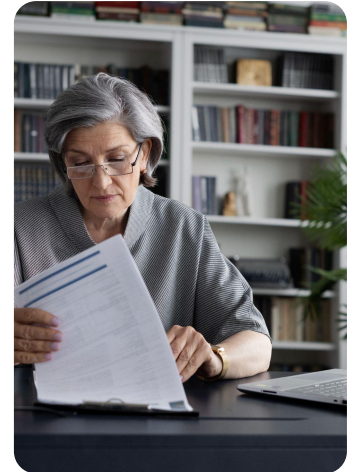
Une approche hybride : proximité, innovation et pérennité



## **3** Zoom sur la solution Kolecto

# Kolecto **simplifie et automatise** **les tâches** administratives et financières

- 5h gagnées par semaine
- 12€ économisés par facture
- 30% d'impayés en moins



**Intéressés ? Prenez votre rendez-vous :**

